



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 62041

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche si dans le programme général des matières constituant le fond essentiel de la formation des jeunes il sera possible d'introduire une part valable pour la culture artistique et culturelle, qui a toujours été traitée sommairement alors qu'elle constitue un élément non négligeable de la formation de la personnalité et de l'épanouissement de l'être humain.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale le 24 mars 2005, confirme l'importance de l'éducation artistique et culturelle comme composante à part entière de la formation des enfants et des jeunes. L'article 312-6 du code de l'éducation établit que des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés dans les écoles élémentaires, les collèges et dans les classes correspondantes des établissements d'éducation spéciale, des lycées professionnels maritimes et des établissements agricoles visés par l'article L. 811-8 du code rural. Cette obligation législative n'est en rien modifiée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Si le socle commun définit ce qui est indispensable, l'article 9 de la loi d'orientation et de programme établit que d'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire. Les enseignements artistiques - l'éducation musicale et les arts plastiques - en font partie en qualité d'enseignements obligatoires tant à l'école élémentaire qu'au collège. Ainsi le caractère essentiel des enseignements artistiques demeure : l'école continuera de permettre aux enfants d'accéder à une éducation artistique et culturelle de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62041

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3416

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8367